

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021

N°210929-42

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREND, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

SPORT – Renouvellement de la flotte nautique de la Communauté de Communes

N°42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°210217-27 – séance du 17 février 2021, accordant délégation de compétences au Président en matière de marchés publics, accord-cadre et marchés subséquents,

Considérant la nécessité de renouveler la flotte nautique du service des sports de la Communauté de Communes afin d'assurer les activités auprès des usagers et des scolaires,

Considérant la nécessité de procéder à son renouvellement pour l'année 2021 sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre, décomposé en dix (10) lots distincts et conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel H.T défini de la façon suivante :

Désignation	Montant	Montant
	minimum annuel H.T.	maximum annuel H.T.
Lot n° 1 : Dériveur	0 €	30 000 €
Lot n° 2 : Catamaran	0 €	43 000 €
Lot n° 3 : Catamaran monobloc	0 €	20 000 €
Lot n° 4 : Planche à voile	0 €	12 000 €
Lot n° 5 : Kayak	0 €	18 000 €
Lot n° 6 : Stand-up Paddle	0 €	14 000 €
Lot n° 7 : Embarcation sécurité + moteur	0 €	15 000 €
Lot n° 8 : Wakeboard	0 €	13 000 €
Lot n° 9 : Ski nautique	0 €	5 000 €
Lot n° 10 : Kneeboard	0 €	1 000 €
Total annuel H.T.	0 €	159 200 €

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 636 800 € H.T sur une période de 4 ans,

Considérant que ledit accord-cadre est multi-attributaires et que le nombre d'opérateurs économiques retenus pour chaque lot sera au nombre de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, patrimoine de mémoire et du golf de la Côte d'Albâtre en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à marchés subséquents pour le renouvellement de la flotte nautique de la Communauté de Communes,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 12 - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021
Date de publication :

Le Président,

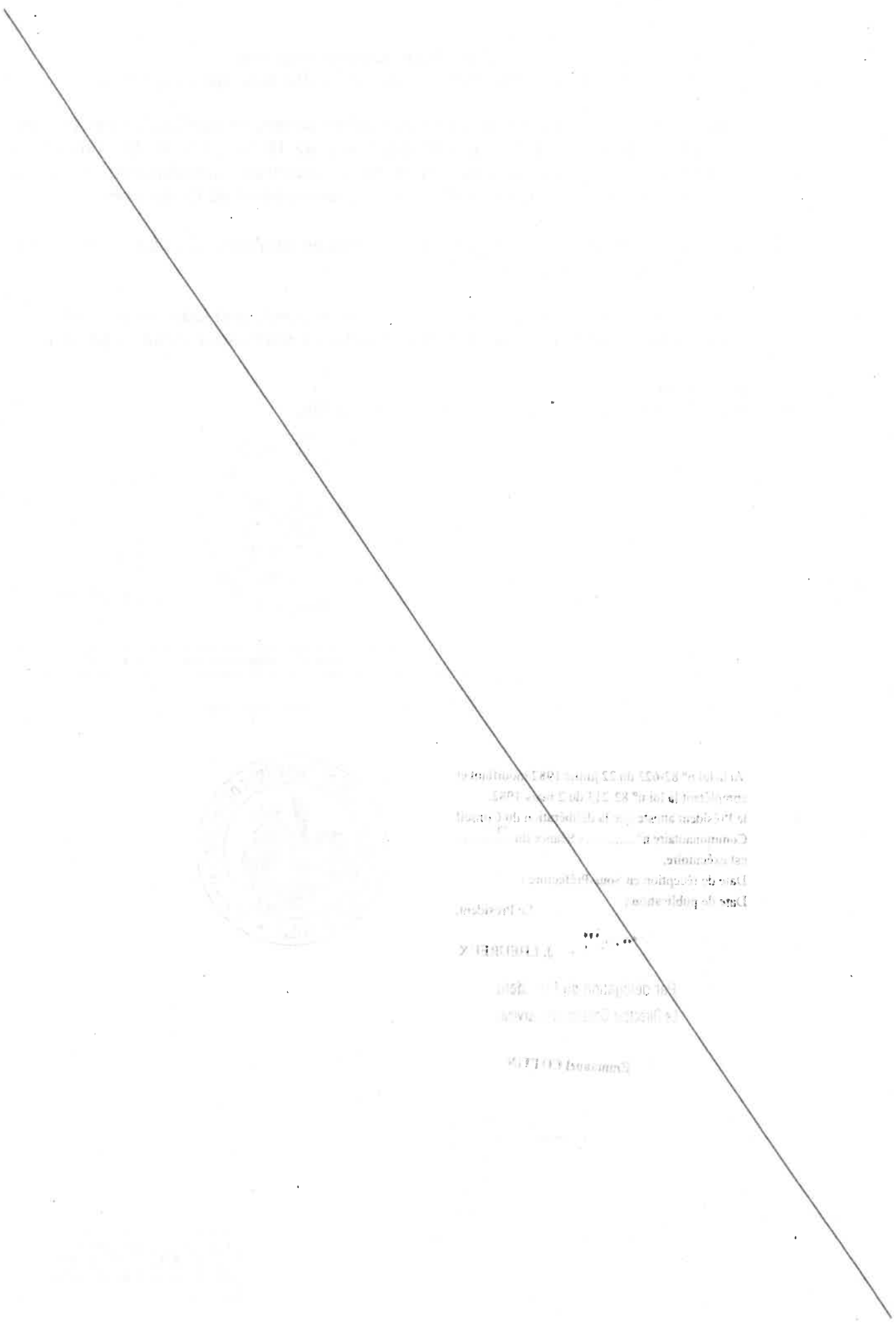
J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-42-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021



COMMUNITY COLLEGE OF
SOUTH ALABAMA
MOBILE, ALABAMA
FEBRUARY 2000
COMMUNITY COLLEGE OF
SOUTH ALABAMA
MOBILE, ALABAMA
FEBRUARY 2000